



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 février 2016

Français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

### **Exposé écrit\* présenté par Franciscans International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[15 février 2016]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.



## Les défis liés à l'enregistrement des naissances en Côte d'Ivoire

Franciscans International demeure très préoccupé par la situation des enfants non déclarés à l'état civil en Côte d'Ivoire et profite de cette occasion pour demander à l'Expert Indépendant d'y accorder une attention particulière. Si pratiquement une décennie de crise militaro-politique (1999-2011) a contribué à accentuer l'ampleur et la gravité du problème, force est de constater que cinq ans après la crise, des millions d'enfants demeurent encore non déclarés. Les différentes actions menées aussi bien par le gouvernement que par les organisations de la société civile peinent à faire jouir à tous les enfants ce droit fondamental énoncé pourtant par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et par la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, toutes deux ratifiées par la Côte d'Ivoire.

Au vu des statistiques existantes, la situation générale reste préoccupante. Selon l'enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples (EDS-MICS) 2011-2012, le taux d'enregistrement de naissances des enfants de moins de 5 ans est de 65 %<sup>1</sup>. Les statistiques de 2013 de l'UNICEF confirment ce pourcentage en comptant environ 2.8 millions le nombre d'enfants<sup>2</sup> qui ne sont pas enregistrés à la naissance en Côte d'Ivoire.

Or, en plus de priver l'enfant d'une reconnaissance juridique, le non enregistrement des enfants a des conséquences irrémédiables sur leur protection, hypothéquant, entre autres, leur droit à bénéficier d'une filiation juridiquement prouvée et de services sociaux de base, tels que l'éducation. Ces enfants ne pourront convenablement être scolarisés ou à tout le moins présenter l'examen de fin de cycle primaire. Ce qui sera un obstacle à l'application effective de la récente loi sur l'école obligatoire et gratuite<sup>3</sup> pour les enfants de 6 à 16. En outre, le non enregistrement des enfants favorise également leur traite et son exploitation économique et/ou sexuelle, qui sont des effets pervers de la migration. Par ailleurs, en cas de commission d'une infraction, l'enfant ne pourra systématiquement bénéficier des avantages de la justice juvénile, puisque ni lui ni ses parents ne pourront faire la preuve de sa minorité, sauf à recourir à un médecin pour la détermination de son âge physiologique, ce qui s'avère être d'un coût très onéreux et bien souvent hors de portée des parents. Une telle difficulté risque également de rendre inefficace l'application de la nouvelle Politique nationale de protection judiciaire, de l'enfance et de la jeunesse (PNPJEJ) adoptée en atelier technique en novembre 2015.

Pour faire face au problème de 35% d'enfants non-enregistrés, l'Etat a donné comme principale réponse l'organisation, souvent au niveau national, de multiples audiences foraines qui n'arrivent pas à résorber la problématique. A cet égard, une série d'audiences foraines ont été initiés par l'administration entre 2003 et 2006, 2010 et 2013, ainsi qu'en 2015. Suite à ces opérations, 55 605 enfants ont reçu des jugements supplétifs entre 2003 et 2006. Entre 2010 et 2013, 4 586 jugements supplétifs ont été délivrés dans les zones du Centre Nord et de l'Ouest.<sup>4</sup>

D'autres mesures ont également été prises par l'Etat comme l'ordonnance N°2011-258 (2011) et la loi N°2013-35 (2013), lesquelles prévoient un régime spécial, transitoire, limité dans le temps (valable jusqu'au 31/07/2014) et qui ont permis, selon les zones, de déclarer et d'enregistrer gratuitement selon des procédures régulières les enfants nés pendant la crise politico-militaire.

En outre, l'Etat ivoirien a mis en place en 2008 le Programme de Modernisation de l'Etat Civil (MECCI) afin de rendre l'état civil fiable et sécurisé suite à différents dysfonctionnements constatés, tels que: la méconnaissance et la non application des textes de lois relatifs à l'état civil et particulièrement à l'enregistrement des naissances, le faible taux de déclaration des événements de l'état civil, l'organisation inefficace des centres et services, l'inexistence d'une structure de coordination et de suivi, l'absence d'un système de formation des acteurs clés, l'existence d'un système permissif

<sup>1</sup> Rapport EDS-MICS, Côte d'Ivoire, 2011-2012, page 365 : <http://www.ins.ci/n/templates/Pub/EDS-MICS%202011-2012.pdf>

<sup>2</sup> UNICEF, *Every child's birth right, iniquities and trends in birth registration*, 2013, p. 40: [http://www.unicef.org/mena/MENA-Birth\\_Registration\\_report\\_low\\_res-01.pdf](http://www.unicef.org/mena/MENA-Birth_Registration_report_low_res-01.pdf)

<sup>3</sup> Loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n°95-696 du 7 septembre 1995, relative à l'enseignement.

<sup>4</sup> UNICEF, *Analyse de la situation de l'enfant en Côte d'Ivoire*, pages 55 et suivantes : <https://cotedivoire.savethechildren.net/sites/cotedivoire.savethechildren.net/files/library/SITAN%20UNICEF%20OCT%202014.pdf> .

favorisant l'établissement d'actes de l'état civil frauduleux et illégaux et la faiblesse des moyens alloués au système. Ce programme avait pour objectif de doter la Côte d'Ivoire d'un état civil fonctionnel, fiable et sécurisé au bout de 5 ans. La matrice d'action du programme s'est déroulée autour de trois axes principaux : mise en état, renforcement institutionnel et informatisation, et fiabilisation et pérennisation de l'état civil. Cependant à ce jour, les objectifs sont loin d'être atteints vu que l'état civil n'est pas encore modernisé et des millions d'enfant ne sont toujours pas déclarés.

Récemment, des projets pilotes de déclaration des naissances et des décès via le mobile multimédia et par le personnel de santé ont également été initiés par le gouvernement dont la capitalisation des résultats a eu lieu lors d'un atelier de réflexion organisé à Yamoussoukro en janvier 2015.

En dépit de toutes ces initiatives pour le moins ponctuelles et bien souvent incohérentes, la question du non-enregistrement des naissances demeure toujours préoccupante et Franciscans International souhaite attirer l'attention de l'Expert Indépendant sur la fragilité des mesures prises jusque-là pour résoudre le problème car ne s'inscrivant pas dans la durabilité qui garantirait l'enregistrement universel des enfants.

De son côté, la communauté internationale depuis au moins 15 ans n'a de cesse à travers l'examen de la Côte d'Ivoire par différents mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, d'attirer l'attention des autorités ivoiriennes sur la nécessité et l'urgence de régler cette problématique. Le Comité des droits de l'enfant (2001)<sup>5</sup>, le Groupe de Travail de l'Examen Périodique Universel (2014)<sup>6</sup>, et récemment le Comité des droits de l'Homme<sup>7</sup> (2015), ont demandé au Gouvernement ivoirien de renforcer les mesures visant à garantir l'enregistrement universel des enfants en mettant l'accent sur la sensibilisation des populations à l'enregistrement des naissances et la modernisation du système de l'état civil.

Toutefois, plusieurs défis restent à relever tels que reconnus aussi par l'Etat récemment, dans le cadre de son examen par le Comité des droits de l'Homme<sup>8</sup>. Il s'agit notamment de l'archaïsme du système de l'état civil, la faible connaissance des populations concernant l'importance de l'enregistrement des naissances, les longues distances pour joindre les centres d'état civil, particulièrement pour les populations rurales, la non-effectivité de la gratuité des déclarations due aux coûts pour l'obtention d'un jugement supplétif, ainsi que les pénuries dans la chaîne d'approvisionnement des centres d'état civil en registres, timbres fiscaux, imprimés d'actes de naissances.

## Recommandations

Suite à ce qui précède, Franciscans International fait les recommandations suivantes:

- i. L'adoption urgente d'un véritable plan stratégique pour l'enregistrement des naissances à l'état civil;
- ii. La mise en œuvre des résultats de l'atelier de Yamoussoukro sur les déclarations des naissances et des décès via le mobile multimédia et par le personnel de santé;
- iii. La sensibilisation accrue des populations sur l'importance de la déclaration des naissances;
- iv. La provision avec tous les moyens nécessaires du Programme de modernisation de l'état civil afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs de rendre fonctionnel, fiable et sécurisé l'état civil en Côte d'Ivoire.

<sup>5</sup> Comité des droits de l'enfant, Observations finales, document ONU CRC/C/15/Add.155 2001, paragraphes 28 et 29, page 6.

<sup>6</sup> Rapport groupe de travail EPU de la Côte d'Ivoire, 29 avril 2014, recommandations n°127.43, 127.87, 127.152, 127.153.

<sup>7</sup> Comité des droits de l'homme, Observations finales, document ONU CCPR/C/CIV/CO/1, 2015, paragraphe 22, page 8.

<sup>8</sup> CCPR/C/CIV/1, Rapport de l'Etat, 21 mai 2013, p. 64.